

# PROCEDURE APPLICABLE A L'IMPORTATION DES VEHICULES A MADAGASCAR



FADINTSERANANA

• 1820 •





## IMPORTATION SOUMISE AU CONTRÔLE D'IDENTIFICATION DE VEHICULES IMPORTES D'OCCASION (CIVIO)



### Véhicules concernés

- Véhicules d'occasion des catégories B, C, D et E ;
- Véhicules neufs importés par des particuliers ;
- Véhicules importés par des agents diplomatiques ou consulaires en dehors de leur mission (plaque noire)



### Entité compétente

- Bureau SGS le plus proche



### Documents exigibles

- Fiche de renseignements à l'importation dûment remplie ;
- Carte grise originale ;
- Copie du connaissance (titre du transport) original ;
- Copie NIF ainsi qu'une facture JIRAMA pour les sociétés ;
- Copie de la CIN, passeport ou de la carte de résident, ainsi qu'une facture JIRAMA pour les particuliers.



### Détermination de valeur

- Valeur fixée sur la base des cotations, de l'Argus de l'automobile.
- Les véhicules de plus de 8 ans sont considérés comme ayant 8 ans sans tenir compte ni du kilométrage ni de l'état du véhicule lors de la détermination de la valeur.

- L'importation des véhicules découpés est INTERDITE
- Sont PROHIBES et NE SONT PAS ADMIS A ENTRER et A CIRCULER SUR LE TERRITOIRE NATIONALE : les camions, les semi-remorques et remorquages de plus de 15 ans et les cars âgés de plus de 10 ans.



**IMPORTATION  
EFFECTUEE  
DIRECTEMENT  
AUPRES DU BUREAU  
DES DOUANES SANS  
PASSER PAR LE  
CIVIO**



## Véhicules concernés

- Véhicules neufs importés des concessionnaires agréés par la douane ;
- Moto et quads ;
- Véhicules importés par des agents diplomatiques ou consulaires dans le cadre de leur mission (plaque verte)



## Entité compétente

- Bureau des douanes auprès duquel s'effectue le dédouanement



## Documents exigibles

- Carte grise originale ;
- Connaissance originale ;
- Certificat de non gage ;
- Demande MIDAC/CIVIO.



## Détermination de valeur

- Valeur transactionnelle (prix effectivement payé ou à payer).



## IMPORTATION SOUmise A UNE DETERMINATION PREALABLE DES VALEURS FOB



### Véhicules concernés

- Engins et tracteurs agricoles d'occasion importés



### Entité compétente

- Service de la Valeur et de l'Origine (SVO) au sein de la Direction Générale des Douanes – Antaninarenina



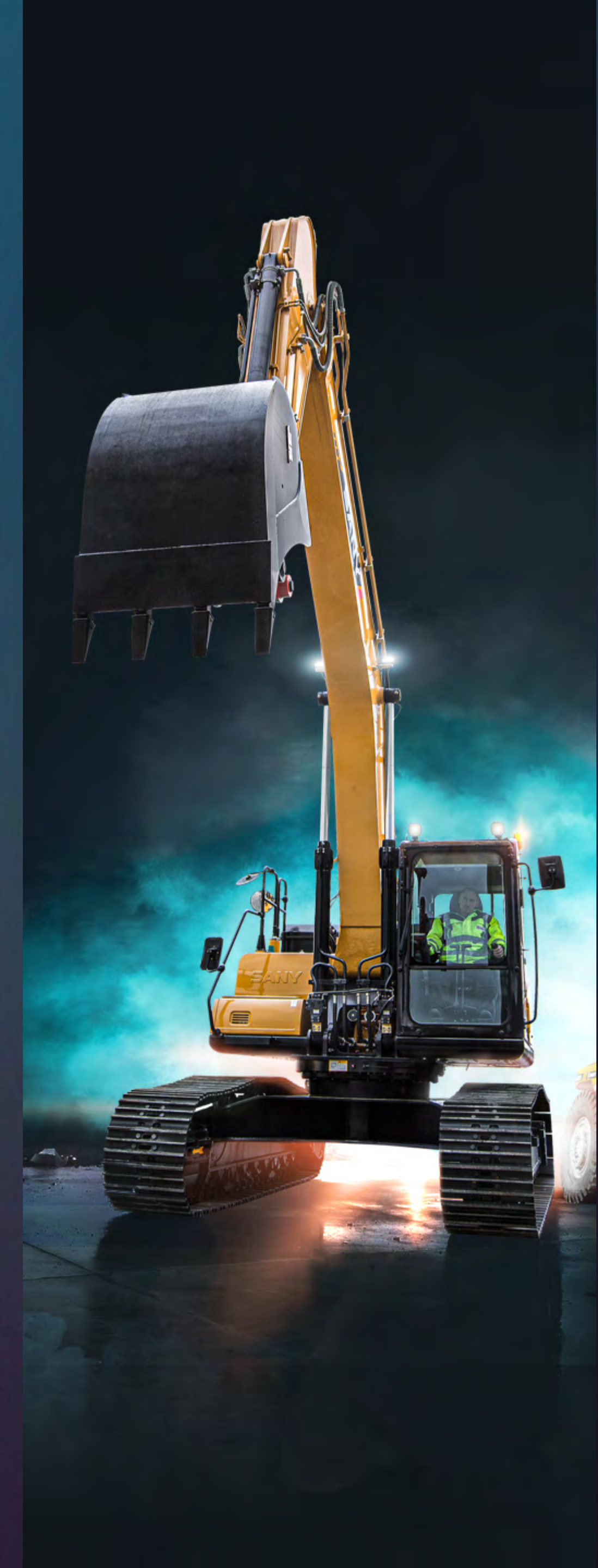
### Documents exigibles

- Carte grise originale ;
- Facture ;
- Notice technique portant tous les renseignements nécessaires tels que l'année de première mise en circulation, ou une attestation délivrée par le constructeur ou son représentant local ;
- Connaissancement ;
- BSC



### Détermination de valeur

- Base de données SVO
- Etude de marché
- Cours sur le Marché International





# SCHEMA SYNOPTIQUE DES DIFFERENTES ETAPES A SUIVRE POUR LE DEDOUANEMENT DES VEHICULES D'OCCASION

